

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq, le mercredi 26 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Mme COLIN Marie-Pierre, maire.

Étaient présents : Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, Mme JODEAU Maïté, M. DUBRAY Cédric, M. JOSEPH Eric, Mme GARNIER Arlette, Mme GUINEL Ludivine, M. LEDEUIL Didier et M. MONNIER Florian.

Absents : M. GIRANDIER Sébastien et M. REZÉ Kévin.

Date de convocation : 20/11/2025

Date d'affichage : 21/11/2025

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents : 9

- votants : 9

M. JOSEPH Eric a été élu Secrétaire de séance.

Lecture et signature de la séance du 22 octobre 2025.

Un dossier a été ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du conseil : « Demande participation financière classe transplantée pour les élèves domiciliés sur la commune ».

OBJET : DELIBERATION N°2025-60 : TARIFS LOCATION SALLES ET BUNGALOWS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- les tarifs suivants pour la location des salles et des bungalows :

SALLES	Salle de Loisirs	Salle du Bois	Centre Socioculturel
Une journée	Pas de tarif	240,00 €	135,00 €
Une journée et demie	455,00 €	275,00 €	175,00 €
Deux journées	480,00 €	310,00 €	200,00 €
Troisième journée	+ 100.00 €	+75.00€	+50.00 €
St Sylvestre	475.00 €	320.00 €	230.00 €
Vin d'honneur	170.00 €	90.00 €	70,00 €
Remise de clés (la veille au matin)	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Remise de clés (la veille après-midi)	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Forfait ménage	80,00 €	60,00 €	60,00 €
Non dépôt ordures ménagères	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Frais pour chauffage non éteint après la location	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €	350,00 €

BUNGALOWS	4 juillet au 22 août	juin et septembre + 1 ^{ère} semaine de juillet et dernière semaine d'août	octobre à mai
Semaine	300,00 € Sauf du 4 juillet au 25 juillet : 275.00 €	195,00 €	185,00 €
Mini-Semaine	190.00 € Sauf du 4 juillet au 25 juillet : 180.00 €	135,00 €	130,00 €

Nuitée	87.00 €	72.00 €	72,00 €
Formule + (bungalow loué avec salle)	85.00 €	70.00 €	70,00 €
Nuitée supplémentaire	38.00 €	33,00 €	33,00 €
Location au mois 1 personne			280,00 €
Location au mois 2 personnes			300.00 €
Location au mois 3 personnes			310.00€
Location au mois 4 personnes			325.00€
Location au mois 5 personnes			340.00€
Forfait ménage	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Non dépôt ordures ménagères	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Frais pour chauffage non éteint après la location	20.00 €	20.00€	20.00 €
Caution bungalow	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Caution bungalow au mois			350.00 €

Concernant les locations au mois, les charges ne sont pas comprises (électricité (0.28 € par kwh), bouteille de gaz (au prix actuel paiement dès que la bouteille est à moitié vidée).

- **RAPPELLE** que pour les mois de mai à septembre, la salle de loisirs et la salle du bois doivent être réservées avec trois bungalows minimum ;

- **PREND NOTE** que la palette du Village Nature doit être mis à jour pour l'année 2026 et la modification de l'horaire des remises de clés (plus à 14h mais à 12h le samedi pour la journée et la journée et demie);

- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision Madame le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2025-61 : VALIDATION DU BILAN PISCINE 2025

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le bilan de la piscine juillet-août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le bilan de la piscine dont le déficit s'élève à 16 664,60 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer ;
- **PRECISE** qu'il sera pris en charge à 45% (avec un plafond de 5000 €) soit 5000 € pour l'année 2025 par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez d'après la convention de partenariat.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2025-62 : PARTICIPATION AMICALE LAIQUE POUR TRAVAUX

Madame le Maire informe le conseil qu'un état récapitulatif des investissements engagés à la piscine pour l'année 2025 d'un montant de 4000 € a été signé par la Présidente de l'Amicale Laïque, Madame LEFAUCHEUX Elodie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la participation de l'Amicale Laïque d'un montant de 4000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2025-63 : PARTICIPATION BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE TOURISME ET LOISIRS

Madame le Maire informe le conseil qu'il avait été prévu sur l'exercice 2025 une somme de 35 000 euros pour la participation du budget principal au budget annexe tourisme et loisirs.

Après étude des comptes budgétaires, elle peut être réduite à 20 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** que la participation du budget principal au budget annexe tourisme et loisirs sera en 2025 d'un montant de 20 000 euros.

(enregistré Préf le)

**OBJET : DELIBERATION N°2025-64 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4
EXERCICE 2025 BUDGET TOURISME E LOISIRS**

Afin de financer le remboursement des charges de personnel du budget annexe tourisme et loisirs au budget principal :

- **DECIDE** d'adopter les modifications budgétaires suivantes sur le budget annexe tourisme et loisirs exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
011/60611	Eau et assainissement		-1000.00
011/60612	Energie et électricité		-1000.00
011/615228	Entretien autres bâtiments		-1500.00
012/62121	Charges de personnel (remboursement au budget principal)		+3500.00
Total de la décision modificative n°4		0.00	0.00
Pour mémoire BP		154 937.36	154 937.36
Total section d'investissement		154 937.36	154 937.36

(enregistré Préf le)

**OBJET : DELIBERATION N°2025-65 : DOSSIER TRAVAUX TOITURE EGLISE 2EME PHASE:
CHOIX DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire revient sur l'opération « Rénovation toiture église 2^{ème} phase » qui consiste à la dépose de l'ancienne toiture avec enlèvement des gravats, redressage de la charpente et la couverture en ardoises avec faitage terre cuite de la partie E.

La partie clocher F ne peut pas être réalisée cette année à cause de son coût financier trop important et en attente d'un opérateur pour le projet d'installation d'une antenne.

Un seul devis a été reçu d'une entreprise qui peut intervenir dans les délais :

- Entreprise CHARIL FLORENT : 30 294.73 € HT

Il est rappelé que les dommages constatés sur l'église après les intempéries exceptionnelles du 20 mai 2022 sont plus importants que lors du passage de l'expert en assurance,

Considérant que les travaux sur la toiture de l'église doivent se poursuivre afin de continuer de permettre sa mise hors d'eau et afin de sécuriser l'accès au public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération " Rénovation toiture église 2^{ème} phase",

- **ACCEPTE à l'unanimité de choisir le devis suivant (montant HT) :**

- toiture : Entreprise CHARIL FLORENT 30 294.73 €

- **APPROUVE le plan de financement suivant pour ce projet :**

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Toiture	30 294.73	Etat (D.E.T.R) 40%	12 117.89
		Région 20%	6058.95
		Autofinancement (40%)	12 117.89
Total	30 294.73 €	Total	30 294.73 €

- DECIDE :

- de solliciter l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), la Région au titre du dispositif d'aide à la rénovation des édifices religieux non protégés et toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour cette opération au budget principal de l'année 2026 ;
- de donner à Madame le Maire tout pouvoir pour effectuer toutes les démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2025-66 : DOSSIER ASSURANCES : CHOIX ENTRE LES PROPOSITIONS RECUES

Madame le Maire expose que les marchés d'assurances passés en 2021 dans le cadre du groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez arrivent à échéance au 31 décembre 2025 et la Commune n'a pas souhaité adhérer au renouvellement.

Après avoir contacté plusieurs assurances comme lui a autorisé le conseil, elle informe qu'elle a reçu deux offres celle de GROUPAMA et de la SMACL pour :

- les dommages aux biens communaux et risques annexes,
- les responsabilités et risques annexes,
- les véhicules et risques annexes,
- la protection juridique de la collectivité,
- la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de choisir l'offre de GROUPAMA,
- **PREND NOTE** que les contrats conclus avec GROUPAMA débutent à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2025-67 : PROPOSITION CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DU CHEMIN COMMUNAL DE LA MARE AUX POTTIERS AVEC LES COMMUNES DE BOUERE ET DE LE BURET

Les Communes de Bouère et Saint Charles la Forêt sont propriétaires chacune d'une partie du chemin communal de la Mare aux Pottiers qui dessert le Haras du Rocher et un terrain d'agrément situés sur la Commune de Bouère, un champ exploité sur la Commune de Saint Charles la Forêt et le lieu-dit « La Mare aux Pottiers » situé sur la Commune de Le Buret.

Il est proposé de signer une convention entre les trois communes qui a pour objet de fixer les modalités d'entretien, de gestion et de financement de ce chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention afférents à l'entretien du chemin communal La Mare aux Pottiers entre les trois communes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2025-68 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS 2025

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L47 du Code des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

-pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : $40 \text{ €} \times 1.62182$ (coefficient d'actualisation pour le calcul RODP 2025)

-pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : $30 \text{ €} \times 1.62182$

-pour les autres installations, par m² : $20 \text{ €} \times 1.62182$

Pour 2025, le montant des redevances s'élève donc à **498.87 €** reparté de la manière suivante :

- Artère aérienne : $6,135 \text{ kms} \times 40 \text{ €} \times 1.62182 = 397.99 \text{ €}$

- Artère en sous-sol : $1,74 \text{ kms} \times 30 \text{ €} \times 1.62182 = 84.66 \text{ €}$

- Emprise au sol : $0,5 \text{ m}^2 \times 20 \text{ €} \times 1.62182 = 16.22 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

-EST D'ACCORD sur le montant de 498.87 euros pour l'année 2025 et CHARGE de l'exécution de la présente décision Madame le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

(enregistré Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2025-69 : DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE TRANSPLANTEE POUR LES ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'école privée Notre Dame de Meslay du Maine pour une classe transplantée à Pleumeur Bodou dont trois élèves sont domiciliés à Saint Charles la Forêt.

Elle propose aux membres du conseil de mettre en place un tarif de 47 euros par enfant une fois par an qui participerait à une classe transplantée sur la période scolaire 2025-2026, scolarisé dans une école du secteur et domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EST D'ACCORD** pour le principe d'accorder une participation de 47 euros par enfant une fois par an qui participerait à une classe transplantée sur la période scolaire 2025-2026, scolarisé dans une école du secteur qui en ferait la demande et domicilié sur la commune.

-**AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré Préf le)

AFFAIRES DIVERSES :

➤ **Information sur le montant de l'acquisition de la voiture d'occasion Berlingo**: dans le cadre des délégations consenties à Madame le Maire par le conseil municipal (délibération n°2025-04 du 14 janvier 2025), le conseil prend note de l'acquisition de ce véhicule pour un montant de 2000€ HT.

➤ **Prochaine commission électorale** : le mercredi 10 décembre à 12h.

➤ **Bulletin communal** : la mise en page devrait être terminée mi-décembre pour une distribution semaine 51.

➤ **Bilan pêche saison 2025** : il est positif avec un excédent de 989.02 €.

➤ **Prévention déchets** : projet de mettre en place des affiches et des contenants identifiés dans les salles afin d'améliorer le tri des déchets.

➤ **Prochain conseil** : en décembre ou janvier.

La séance est close à 22h30.